

Autres tâches de la Banque nationale

1 Gestion des actifs

1.1 Grandes lignes

Pour l'essentiel, les actifs de la Banque nationale sont formés des réserves d'or et de devises ainsi que de créances sur des débiteurs suisses (titres et papiers monétaires en francs). Ils font partie intégrante du patrimoine national de la Suisse et remplissent, sur le plan monétaire, d'importantes fonctions. Leur composition dépend du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire.

Une partie des actifs détenus par la Banque nationale sert directement à la mise en œuvre de la politique monétaire. Nous achetons des actifs pour approvisionner l'économie en monnaie centrale. Ceux-ci représentent la contre-valeur réelle de la monnaie centrale et, partant, contribuent à asseoir la confiance en notre monnaie. Pour gérer la monnaie centrale, nous recourons principalement à des swaps dollars contre francs et à des opérations sur des actifs en francs. Les dollars découlant de swaps constituent des réserves qui sont couvertes, sur le marché à terme, contre le risque de change.

Les réserves de devises non couvertes contre le risque de change nous permettent d'intervenir sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc. Elles sont placées en majeure partie en dollars, la principale monnaie de réserve et d'intervention. Nous pouvons en tout temps, pour soutenir la valeur extérieure de notre monnaie, vendre contre des francs des réserves de devises non couvertes. Notre encaisse-or n'est par contre pas mobilisable pour intervenir sur le marché des changes. En vertu de la loi, le franc est rattaché à l'or, ce qui signifie que nous ne pouvons vendre et acheter de l'or qu'au prix officiel, lequel est très inférieur au prix du marché. Néanmoins, tant l'encaisse-or que les réserves de devises non couvertes jouent un rôle capital en cas de crise. Toutes deux contribuent en effet à ce que la Suisse, même dans une telle situation, reste solvable face à l'étranger et soit en mesure de financer des importations vitales.

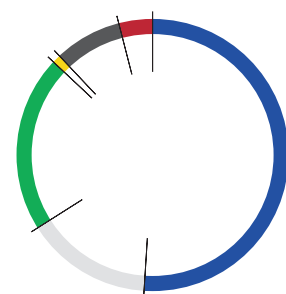
La marge de manœuvre dont nous disposons pour la gestion de nos réserves d'or et de devises est fortement restreinte par la loi sur la Banque nationale. Les dispositions légales empêchent une gestion active de l'encaisse-or et limitent considérablement nos possibilités du côté des réserves de devises. La loi définit non seulement les catégories d'actifs que nous sommes autorisés à acquérir, mais aussi les instruments auxquels nous pouvons recourir. Nous nous efforçons cependant de gérer nos réserves de devises en cherchant à obtenir le meilleur rendement possible, sans contrevenir aux dispositions légales ni nuire à notre mandat monétaire. Nos placements à l'étranger sont, de par la loi, limités aux seuls marchés monétaires et, de plus, le cercle des débiteurs est étroit. Pour des raisons monétaires, nous détenons la majeure partie de nos réserves de devises en dollars et renonçons à une couverture contre le risque de change. A long terme, l'expérience le montre, les pertes que nous pouvons subir, du fait de l'évolution des cours de change, sur les réserves de devises non couvertes sont compensées par des rentrées d'intérêts plus élevées sur les placements concernés.

Nature et but des actifs de la Banque nationale

Rôle des actifs suisses et des réserves de devises couvertes

Rôle des réserves de devises non couvertes et de l'encaisse-or

Marge de manœuvre restreinte pour la gestion des réserves de devises et de l'encaisse-or



Structure des actifs de la Banque nationale, en pour-cent

Rés. de devises non couvertes 51

Swaps devises contre francs 15

Or 21

Autres actifs en francs 1

Actifs financiers en francs 8

Autres actifs en monnaies étrangères 4

Total: 57,8 milliards de francs (moyenne annuelle)

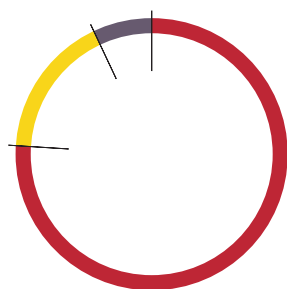
1.2 Placements de devises

Politique de placement et contrôle des risques

Dans nos placements, nous tenons compte de critères de sécurité et de liquidité. Nous sommes ainsi en mesure, au besoin, de procéder rapidement à des ventes, sans risque de subir de lourdes pertes. C'est pourquoi la loi sur la Banque nationale nous autorise à acquérir des obligations négociables d'Etats étrangers, d'organisations internationales ou de banques étrangères et à effectuer des dépôts à terme fixe dans des banques étrangères. Tous nos placements doivent être à douze mois d'échéance au plus. Nous n'opérons qu'avec des banques de premier ordre et veillons à ne pas concentrer les risques par débiteur. Des limites internes sont fixées sur la base des notations d'agences spécialisées. Compte tenu de ces contraintes, nous gérons le risque d'intérêt dans chaque monnaie et maintenons la durée résiduelle moyenne des portefeuilles – un par monnaie – aussi proche que possible de celle des portefeuilles de référence. Nous comparons nos rendements avec ceux des portefeuilles de référence, mais aussi avec les performances enregistrées par un conseiller externe, auquel nous avons confié la gestion d'une petite part de nos placements en dollars.

Placements et résultats obtenus

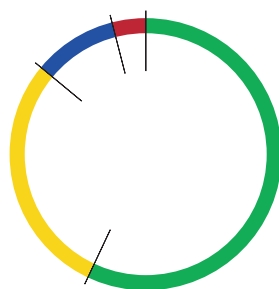
Les réserves de devises sont libellées dans les trois principales monnaies, à savoir le dollar des Etats-Unis, le mark allemand et le yen japonais. D'une année à l'autre, la part du mark allemand a légèrement augmenté, au détriment de celle du dollar qui est restée cependant largement dominante. Sur l'ensemble des placements, 80% environ portaient sur des titres garantis par des Etats et, parmi ces papiers, quelque 63% étaient des titres publics américains. Les durées résiduelles moyennes étaient de 4,5 mois pour les portefeuilles en dollars et en marks allemands et de 3 mois pour le portefeuille en yens. Les rendements obtenus ont ressenti les effets du repli que les taux d'intérêt ont marqué d'une année à l'autre sur ces trois marchés monétaires; ils se sont inscrits respectivement à 5,4%, 3,5% et 0,5%, soit à des niveaux inférieurs à ceux de 1995. La durée résiduelle des placements étant courte, les gains en capital n'ont pu compenser le recul du produit des intérêts. Abstraction faite des gains enregistrés sur les trois monnaies susmentionnées à la suite de l'évolution des cours de change, le rendement global des placements de devises a été de 5%.



Placements de devises
selon le débiteur
en pour-cent

Titres publics 76
Institutions monétaires 17
Autres placements sur marchés
monétaires 7

Total: 44,6 milliards de francs
(moyenne annuelle)



Placements de devises
selon la monnaie
en pour-cent

Dollars des E.-U. non couverts 57
Dollars des E.-U. couverts 29
Marks allemands 10
Yens japonais 4

Total: 44,6 milliards de francs
(moyenne annuelle)

1.3 Titres suisses

Depuis le début des années quatre-vingt, la Banque nationale crée une partie de la monnaie centrale en achetant des obligations, sur le marché suisse des capitaux, pour un montant net de quelque 100 millions de francs par an. Nous gérons ce portefeuille d'obligations en respectant les contraintes légales, mais aussi en veillant à ne pas nuire à la politique monétaire ni à tirer parti de celle-ci. Aussi notre politique de placement obéit-elle à des règles très précises. Nous répartissons les achats sur l'ensemble de l'année. Nous sommes autorisés à acquérir uniquement des obligations de collectivités publiques, des lettres de gage ainsi que des obligations négociables de banques en Suisse, ce qui restreint le risque de crédit. Nous prenons en considération toutes les catégories de débiteurs prévues par la loi, dans des proportions qui tiennent compte approximativement de l'ensemble des titres que ces débiteurs ont sur le marché.

Évalué aux prix du marché, le portefeuille atteignait 4821,5 millions de francs à fin 1996, contre 4686,7 millions un an auparavant. La durée résiduelle moyenne pondérée des flux de trésorerie sur le portefeuille («duration») a augmenté, passant de 4 ans à 4,3 ans. Les rentrées d'intérêts se sont élevées à 242,9 millions de francs. Les pertes de cours dues à la hausse des taux d'intérêt au premier semestre ont été plus que compensées par les gains qui ont résulté, au second semestre, d'un nouveau repli des taux. Au total, des gains de cours de 17,4 millions de francs ont été enregistrés. Le rendement s'est inscrit à 5,75%.

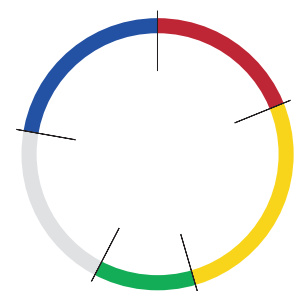
1.4 Examen de la politique de placement et de la distribution des bénéfices

Au début du mois de juin 1996, la Banque nationale et le Département fédéral des finances ont chargé un groupe de travail commun d'examiner la politique de placement de l'institut d'émission et de chercher des moyens de gérer les réserves de devises de manière plus rentable. Le groupe de travail avait en outre pour mission d'élaborer des propositions en vue d'une meilleure stabilisation de la distribution des bénéfices de la Banque nationale à la Confédération et aux cantons.

Grandes lignes de la gestion

Placements et résultats obtenus

Groupe de travail commun
du Département fédéral des
finances et de la Banque
nationale



Titres en francs suisses
selon le débiteur
en pour-cent

Confédération	19
Cantons	27
Communes	12
Centrales de lettres de gage	20
Banques	22

Total: 4,6 milliards de francs
(moyenne annuelle)

Appréciation du volume des réserves de devises de la Banque nationale

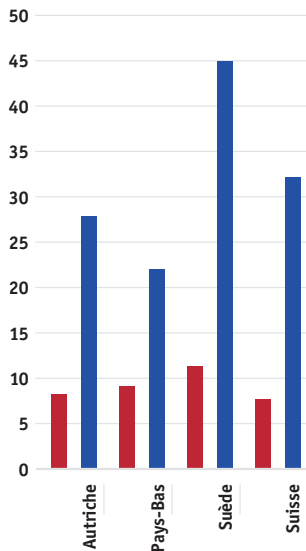
Dans son rapport, qui a été publié le 20 décembre après avoir reçu l'approbation du Conseil fédéral et de la Direction générale, le groupe de travail constate que les réserves de devises non couvertes contre le risque de change atteignent, en Suisse, un volume approprié, qui correspond approximativement à ce que détiennent les instituts d'émission d'autres petits pays européens. Il souligne également que les réserves de devises d'une banque centrale jouent un rôle avant tout sur le plan monétaire. Aussi ces réserves ne peuvent-elles être gérées exclusivement selon des critères de rendement et de risque. Il faut cependant que la Banque nationale soit en mesure d'obtenir des revenus aussi élevés que possible, compte tenu des exigences en matière de liquidité et de sécurité.

Proposition en vue d'une révision partielle de la loi sur la Banque nationale

A cette fin, le groupe de travail suggère, dans son rapport, de procéder à une révision partielle de la loi sur la Banque nationale (LBN). Il propose notamment de supprimer, pour les placements à l'étranger négociables, l'échéance maximale qui est aujourd'hui de douze mois. La Banque nationale pourrait ainsi relever la durée moyenne de ses placements de devises et, partant, accroître le rendement de ceux-ci. En outre, le recours aux produits dérivés pour gérer les risques de marché sur les réserves de devises et une gestion active de l'encaisseur grâce à des prêts d'or («gold lending») contribueraient, à condition que ces deux possibilités soient autorisées par la loi, à améliorer les revenus de l'institut d'émission. De plus, la couverture-or minimale des billets de banque en circulation devrait être ramenée de 40% à 25% pour que la Banque nationale puisse respecter cette disposition légale, même en cas de prêts d'or. Selon le groupe de travail, la révision partielle de la loi devrait permettre à l'institut d'émission d'enregistrer au total des recettes supplémentaires de 400 millions de francs par an, en moyenne.

Proposition pour la distribution des bénéfices

Le groupe de travail formule par ailleurs une proposition pour stabiliser plus efficacement la distribution des bénéfices à la Confédération et aux cantons. Le montant distribué serait fixé sur la base d'une prévision des revenus et resterait constant durant une période de cinq ans. Enfin, la Banque nationale devrait être exemptée de l'impôt fédéral direct, son assujettissement n'étant guère judicieux puisqu'il revient uniquement à modifier les parts de la Confédération et des cantons aux bénéficiaires.



Réserves de devises

En pour-cent du PIB

En pour-cent des importations

Moyenne des années 1992 à 1994 (Autriche, Pays-Bas et Suisse) et des années 1992 et 1993 (Suède)
Suisse: réserves de devises non couvertes.

Sources: FMI, BNS

2 Trafic des paiements

2.1 Principes

En Suisse, la Banque nationale, les banques et la Poste sont les principaux agents du trafic des paiements. Les banques fournissent leurs prestations par l'intermédiaire des entreprises du Groupe Telekurs. La Banque nationale approvisionne l'économie en billets et en pièces par le truchement du système bancaire. Elle joue en outre le rôle de centre de règlement pour les paiements sans numéraire entre les banques ainsi qu'entre la Poste et les banques.

Depuis 1987, la Banque nationale et Telekurs Payserv SA gèrent en commun le système électronique de paiements interbancaires SIC (Swiss Interbank Clearing). Le SIC est un système à règlement brut dans lequel chaque transaction est passée individuellement sur les comptes de virements que les participants détiennent à la Banque nationale. Aujourd'hui, de tels systèmes sont appelés «à règlement brut en temps réel» (RBTR). Les banques recourent au SIC pour leurs transferts de montants importants ainsi que pour une partie de la masse des petits paiements. Depuis le mois de mars 1995, le système de règlement des opérations sur titres SECOM de la Société suisse pour le virement de titres SA (SEGA) est relié au SIC. Ce raccordement permet d'assurer une livraison et un paiement simultanés dans les opérations sur titres («livraison contre paiement») et, partant, d'éviter les risques de règlement.

Les autres services interbancaires, à savoir les échanges de supports de données (DTA), le système de recouvrement direct (LSV), le clearing des chèques (chèques uniformes), le système bancomat, le transfert électronique de fonds (TEF/TPV) et le système ec-Direct, sont des systèmes à règlement net. Les créances interbancaires qui résultent des paiements passant par ces systèmes sont réglées à intervalles fixes – le plus souvent une fois par jour – par des écritures sur les comptes de virements à la Banque nationale. Le système de paiement de la Poste est utilisé essentiellement pour la masse des petits paiements. Les comptes postaux de la Banque nationale assurent le lien entre les systèmes de paiement des banques et de la Poste.

Aperçu

Développements dans les opérations de paiement sans numéraire

Participation à d'autres services dans le cadre du trafic des paiements

2.2 Approvisionnement en numéraire

Numéraire en circulation

D'une année à l'autre, la circulation des billets a progressé de 2,4% pour s'inscrire en moyenne à 28,2 milliards de francs. Quant à la circulation des pièces, elle n'a que légèrement augmenté, passant à 2,1 milliards de francs.

Confection et destruction de billets

La Banque nationale a pris livraison de 268 millions de billets neufs d'une valeur nominale totale de 3,4 milliards de francs. Elle a retiré, pour les détruire, 143,6 millions de billets détériorés ou rappelés d'une valeur nominale de 11,3 milliards de francs.

Mouvement de caisse

Dans les comptoirs de la Banque nationale, le mouvement de caisse s'est accru de 6,6% pour atteindre 144,2 milliards de francs en 1996. Les comptoirs ont ainsi repris 420 millions de billets environ, soit un volume dépassant de 7,9% celui de l'année précédente, et en ont vérifié l'authenticité, la qualité et le nombre.

Nouveau billet de 20 francs

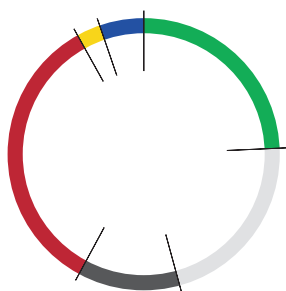
Le 1^{er} octobre, la Banque nationale a lancé la deuxième coupure de la nouvelle série, le billet de 20 francs. Consacré au compositeur Arthur Honegger, ce billet reprend la structure de la coupure de 50 francs, à l'effigie de Sophie Taeuber-Arp. Par sa couleur rouge, il se distingue nettement de l'actuelle coupure de 100 francs. La nouvelle série fait appel aux techniques les plus modernes en matière de conception et d'impression. Les éléments de sécurité permettent au public de vérifier aisément l'authenticité des coupures.

Mise en circulation des autres coupures jusqu'en automne 1998

Les autres coupures – à commencer par celle de 10 francs au printemps de 1997 – seront émises au rythme de deux par an, jusqu'en automne 1998. Les billets de la série précédente, lancés entre 1976 et 1979, conservent leur validité jusqu'à nouvel avis. Les coupures d'émissions antérieures, rappelées en 1980, peuvent être échangées à la Banque nationale jusqu'au 30 avril 2000.

Numismatique

En 1996, la Banque nationale a mis en circulation 23 400 séries de monnaies. A la demande et pour le compte de la Confédération, elle a également émis 457 700 pièces commémoratives.



Billets en circulation
Coupures en millions d'unités

10 francs: 60
20 francs: 53
50 francs: 30
100 francs: 84
500 francs: 7
1000 francs: 13

Moyenne annuelle

2.3 Trafic des paiements SIC

A fin 1996, 218 établissements étaient raccordés au SIC (1995: 214). Quelque 427 000 paiements, pour un montant de 150 milliards de francs environ, ont été exécutés chaque jour, par le SIC, en 1996. Ainsi, les paiements traités par le SIC en deux jours et demi atteignent un montant correspondant approximativement au produit national brut annuel de la Suisse.

Augmentation des transactions traitées par le SIC

Evolution des flux de paiements¹

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre de transactions par jour en milliers					
Moyenne SIC	253	263	349	382	427
Moyenne SECOM	–	–	–	13	20
Maximum SIC	521	580	925	1154	1156
Maximum SECOM	–	–	–	24	40

Volume quotidien des paiements en milliards de francs

Moyenne SIC	131	133	131	128	150
Moyenne SECOM	–	–	–	3	5
Maximum SIC	232	217	270	257	290
Maximum SECOM	–	–	–	7	10

Vitesse de circulation²

Moyenne	67	63	61	57	58
Maximum	125	113	121	112	90

1 Depuis le 27 mars 1995, les paiements SECOM sont inclus dans les flux de paiements passant par le SIC.

2 Rotation moyenne d'un franc par jour

Les établissements raccordés au SIC peuvent faire passer par ce système des paiements de plus de 100 millions de francs, comme ceux qui portent sur de très petites sommes. La ventilation des flux selon le nombre et le montant des paiements révèle de grandes divergences: les paiements peu élevés (jusqu'à 5000 francs) représentent, en nombre, plus de 80% des transactions, mais seulement 0,2% en valeur. A l'inverse, les gros paiements (1 million de francs et davantage) forment plus de 95% de la valeur totale des transactions, mais moins de 5% du nombre total de celles-ci.

Ventilation des paiements

Flux de paiements par jour

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre¹					
1–4 999 francs	80,3	81,2	84,9	83,0	82,7
5 000–999 999 francs	15,9	15,1	12,3	14,5	14,8
1 000 000 francs et davantage	3,9	3,7	2,8	2,5	2,5
Montant¹					
1–4 999 francs	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
5 000–999 999 francs	2,2	2,2	2,2	3,2	3,2
1 000 000 francs et davantage	97,6	97,6	97,6	96,5	96,5

1 Selon l'importance des montants, en pour-cent du total

3 Statistiques

Fondements

La Banque nationale mène, auprès des banques et d'autres entreprises de l'industrie et des services, les enquêtes statistiques qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Les données ainsi recueillies servent à l'analyse de la politique monétaire, à l'observation de la conjoncture et à l'établissement de la balance des paiements. Les bilans bancaires nous permettent notamment de calculer les agrégats monétaires. Les entreprises des secteurs secondaire et tertiaire nous fournissent des chiffres sur leurs relations avec l'étranger, plus particulièrement sur les investissements directs, en vue de dresser la balance des paiements. Nous établissons également la statistique des fonds de placement et collectons des données sur les marchés de l'argent et des capitaux. Ces enquêtes sont préparées en collaboration avec les établissements appelés à fournir des informations et adaptées, autant que faire se peut, aux normes internationales. Nous nous efforçons de mettre sur pied des systèmes aussi rationnels que possible pour la transmission des données. Ainsi, les premiers jalons ont été posés, en 1996, pour que les banques puissent transmettre «on line» leurs informations à l'institut d'émission.

Améliorations apportées à plusieurs statistiques

A l'occasion de la révision des dispositions régissant les fonds propres et l'établissement des comptes des banques, nos enquêtes statistiques sur le secteur bancaire, nos banques de données et nos publications ont été réexaminées et adaptées en 1996. Afin d'être en mesure de fournir rapidement des données sur l'évolution des agrégats monétaires, nous avons introduit une enquête préliminaire auprès d'un nombre représentatif d'établissements. Par ailleurs, nous avons complété nos enquêtes pour tenir compte d'innovations sur les marchés financiers. Nous avons aussi adapté la structure de la balance des paiements au schéma recommandé par le FMI. Enfin, nous avons élaboré, en collaboration avec l'Association suisse des fonds de placement, un projet en vue d'une statistique plus détaillée des fonds de placement.

4 Services rendus à la Confédération

Fondements

La Banque nationale agit également en tant que banquier de la Confédération. La loi sur la Banque nationale définit les services à rendre à la Confédération, interdit le financement de déficits par des crédits de l'institut d'émission et précise que les prestations sont fournies gratuitement. En vertu de ces dispositions, nous remplissons pour la Confédération des tâches dans les domaines du trafic des paiements, du service de la monnaie ainsi que du recueil et du placement de fonds sur les marchés de l'argent et des capitaux.

Rôle d'agent sur le marché monétaire

La Confédération détient ses liquidités à la Banque nationale, sous forme d'avoirs à vue et de dépôts à terme fixe. Nous rémunérons les avoirs à vue, jusqu'à concurrence de 500 millions de francs, au taux de l'argent au jour le jour, et les dépôts à terme, aux taux du marché. Lorsque la Confédération doit faire face à des resserrements imprévus de liquidités, nous prêtons notre concours pour qu'elle reçoive des crédits bancaires à court terme. Parfois, elle doit

recourir aux avances sur nantissement de la Banque nationale, avances qui lui sont accordées aux conditions appliquées aux banques.

En 1996, nous avons lancé pour le compte de la Confédération 52 émissions de créances comptables à court terme (CCCT) et dix emprunts. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 103,1 milliards de francs, et 49,9 milliards ont été attribués. Pour les emprunts fédéraux, nous avons reçu des souscriptions totalisant 10,6 milliards de francs et attribué une somme de 4,5 milliards.

Emprunts et créances comptables à court terme

Emprunts fédéraux et créances comptables à court terme sur la Confédération

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'émissions¹					
Emprunts fédéraux	10	16	16	7	10
CCCT	24	24	52	52	52
Total des souscriptions en milliards de francs					
Emprunts fédéraux	12,6	14,2	9,9	8,2	10,6
CCCT	23,8	59,0	71,8	94,7	103,1
Total des attributions en milliards de francs					
Emprunts fédéraux ²	6,2	8,6	6,8	3,5	4,5
CCCT	15,6	34,5	46,7	47,1	49,9
Encours à la fin de l'année en milliards de francs					
Emprunts fédéraux	17,2	24,1	28,6	29,8	33,8
CCCT	7,2	11,3	12,7	14,1	14,7

1 Selon la date de libération

2 Sans les tranches pour compte propre

La Banque nationale accepte des versements pour le compte de la Confédération et effectue des paiements, en Suisse et à l'étranger, jusqu'à concurrence de l'avoir dont celle-ci dispose chez elle. Les offices fédéraux couvrent leurs besoins en numéraire par des retraits à la Banque nationale. Les excédents de numéraire de la Confédération, notamment ceux de la Poste et des CFF, retournent chez nous par l'intermédiaire des banques. De plus, nous tenons le livre de la dette de la Confédération et assurons l'administration de valeurs pour le compte de la Confédération et d'institutions qui lui sont proches.

Services dans les domaines de la gestion et des paiements

5 Collaboration avec des organes de la Confédération

5.1 Collaboration avec la Commission fédérale des banques

Grandes lignes

Des entrevues régulières ont eu lieu, en 1996 également, entre la Commission fédérale des banques (CFB) et la Direction générale de la Banque nationale. Nous avons en outre coopéré étroitement avec le secrétariat de la CFB sur plusieurs questions, notamment lors de l'examen de modifications légales portant sur le domaine financier.

Loi sur les bourses:
second paquet de dispositions
d'exécution

Après avoir soumis à consultation, en automne 1995, un premier paquet de dispositions d'exécution de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses; LBVM), la CFB a ouvert, à fin mars 1996, une procédure de consultation sur un second paquet. Celui-ci comprend un projet pour les chapitres 3 et 4 de l'ordonnance de la CFB sur les bourses (publicité des participations et offres publiques d'acquisition), un projet d'ordonnance relatif à la Commission des offres publiques d'acquisition et, enfin, un projet de règlement régissant la Commission des offres publiques d'acquisition.

Position de la Banque nationale

Dans sa prise de position, la Banque nationale a attiré l'attention sur le fait que le législateur suisse s'était inspiré, pour la réglementation des offres publiques d'acquisition, d'une proposition de directive de l'UE, directive dont la portée a entre-temps été fortement atténuée, après notamment l'abandon de l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition en cas de dépassement d'un certain taux de participation. Or la loi suisse sur les bourses prévoit une telle obligation à son article 32, sous réserve d'une clause d'«opting out». Aussi, afin d'éviter une trop grande divergence avec les dispositions en vigueur dans les Etats membres de l'UE, avons-nous suggéré de réexaminer la section 5 de la LBVM, avant l'entrée en vigueur de celle-ci, à la lumière de la compétitivité de la Suisse en tant que place internationale du négoce de titres. Nous avons en outre soumis une série de propositions pour mieux préciser des dispositions d'exécution de la CFB et de la Commission des offres publiques d'acquisition.

5.2 Collaboration avec le Département fédéral des finances et la Commission pour les questions conjoncturelles

Groupe de travail «banques
cantonales»

La Banque nationale a participé à un groupe de travail qui, sous la présidence du Département fédéral des finances, s'est penché sur le statut des banques cantonales. Les recommandations de ce groupe de travail visent à accorder une plus grande marge de manœuvre aux cantons en ce qui concerne leurs rapports avec leur banque cantonale, mais aussi les questions portant sur les fusions, la coopération et l'adaptation de la forme juridique.

Dans son rapport du mois de décembre 1996, le groupe de travail propose de modifier la loi sur les banques afin que tout établissement créé en vertu d'un acte législatif cantonal et au capital duquel le canton détient une participation qualifiée puisse faire figurer les termes de «banque cantonale» dans sa raison sociale. La garantie du canton ne devrait plus être un élément caractéristique des banques cantonales. Les établissements sans garantie cantonale devraient être soumis à la surveillance intégrale de la CFB et ne plus bénéficier d'allègements dans la législation sur les banques.

Au mois de février 1996, le chef du Département fédéral de l'économie publique a, sur proposition de la Banque nationale, chargé un groupe de travail de la Commission pour les questions conjoncturelles d'examiner les répercussions de l'Union économique et monétaire (UEM) sur l'économie suisse et d'identifier les possibilités d'action de la Banque nationale et d'autres autorités. Le groupe de travail était constitué de représentants des autorités fédérales, des milieux scientifiques, de l'économie, des partenaires sociaux et de la Banque nationale. Comme les retombées de l'UEM sur l'économie suisse dépendront probablement des modalités et du calendrier de la réalisation de l'UEM, le groupe de travail a retenu quatre scénarios possibles. Dans le premier, la troisième étape de l'UEM commence début 1999, comme prévu, avec un nombre restreint de pays participants qui remplissent les critères de convergence fixés dans le traité de Maastricht. Selon le deuxième scénario, les critères de convergence sont assouplis afin de permettre à un nombre de pays aussi élevé que possible de participer à l'UEM. Dans le troisième, le démarrage de la troisième étape est reporté, mais le public croit toujours à la réalisation de l'UEM. Enfin, le quatrième scénario correspond au troisième, mais la réalisation de l'UEM paraît lointaine.

Lors du passage à la troisième étape de l'UEM, le franc risque d'enregistrer une revalorisation en termes réels, qui pourrait affaiblir la capacité concurrentielle de l'économie suisse. Dans le premier et le troisième scénarios, cette revalorisation du franc serait plutôt modérée et passagère. Dans l'hypothèse du deuxième scénario, il faudrait par contre s'attendre à de graves turbulences monétaires. La Banque nationale serait alors concernée au premier chef et devrait relâcher les rênes monétaires. En assouplissant trop sa politique monétaire, elle risquerait toutefois de raviver l'inflation à moyen terme.

Le groupe de travail s'est prononcé contre un rattachement durable du franc à la monnaie unique européenne. Un tel ancrage impliquerait, pour l'institut d'émission, une perte de son autonomie dans la conduite de la politique monétaire; en outre, les taux d'intérêt suisses à court terme augmenteraient pour s'aligner sur le niveau européen. Le groupe de travail a également rejeté l'idée d'ériger des barrières à l'importation de capitaux ou de recourir à toute autre mesure dirigiste. Il a en revanche décrit les apports que les autres domaines de la politique économique pourraient fournir en vue de renforcer l'attrait de la Suisse en tant que place économique.

Groupe de travail «Union économique et monétaire»

Répercussions sur l'économie suisse

Propositions du groupe de travail

5.3 Relations financières de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale

Retour sous les feux de l'actualité

Les relations financières de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale sont redevenues, au cours de l'année 1996, un thème brûlant, tant en Suisse qu'à l'étranger. Le débat a porté notamment sur le volume et le sort des valeurs patrimoniales qui ont été déposées en Suisse avant et pendant la Seconde Guerre mondiale par des victimes du régime national-socialiste, sur les opérations sur or passées par la Banque nationale pendant cette période ainsi que sur la question des fonds nazis placés en Suisse. Le problème des fonds en déshérence avait fait l'objet de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1962 sur les avoirs en Suisse d'étrangers ou d'apatrides persécutés pour des raisons raciales, religieuses ou politiques. Or d'aucuns doutent aujourd'hui des effets de cet arrêté. De plus, des jugements critiques ont été portés sur les accords conclus entre la Suisse et plusieurs pays de l'ancien bloc communiste en vue d'indemniser des citoyens suisses dépossédés de leurs biens.

Comité indépendant

Le 2 mai 1996, l'Association suisse des banquiers et diverses organisations juives ont signé un «Memorandum of Understanding» et institué ainsi un Comité chargé d'examiner la question des avoirs dont les titulaires n'ont plus été en contact avec leur banque. Monsieur Paul Volcker, ancien président de la Réserve fédérale américaine, assume la présidence de ce Comité.

Base légale pour des recherches historiques

Il est vite apparu que seuls des travaux approfondis de recherche historique permettraient de faire toute la lumière sur les relations financières de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Aussi les Chambres fédérales ont-elles créé la base légale nécessaire en adoptant, le 13 décembre 1996, l'arrêté fédéral concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs ayant abouti en Suisse à la suite de l'avènement du régime national-socialiste. Le 19 décembre, le Conseil fédéral a confié à une commission comprenant huit historiens et un juriste, dont quatre experts étrangers, la tâche d'éclaircir ces questions. Il a nommé Monsieur Jean-François Bergier, professeur, à la tête de cette commission.

Position de la Banque nationale

La Banque nationale salue la décision des Chambres fédérales et la mise en place du «Comité Volcker». Toutes deux sont de nature à faciliter le débat portant sur une période difficile de l'histoire suisse. Les opérations sur or passées par l'institut d'émission avec la Reichsbank d'Allemagne avaient fait l'objet, après la guerre, d'un accord avec les Alliés, accord qui réglait la question sur le plan du droit international. Après l'ouverture des archives dans les années quatre-vingt, plusieurs historiens avaient soumis ces opérations à des analyses critiques. Aujourd'hui, il s'agit pour la Suisse de porter un jugement sur ces événements, avec un recul d'un demi-siècle, et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

6 Coopération internationale

Sur le plan international, la Banque nationale coopère avec le Fonds monétaire international (FMI), le Groupe des Dix (G10), qui est constitué des dix principaux pays industrialisés et de la Suisse, et la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Elle collabore également en apportant une aide technique et en offrant des possibilités de formation.

6.1 Participation au Fonds monétaire international

Le Département fédéral des finances et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. La Banque nationale fournit la contribution de la Suisse, soit la position de réserve au FMI. Cette contribution est assimilable à une créance rémunérée. Le FMI finance ses activités avec les positions de réserve des pays membres. La position de réserve de la Suisse atteignait 1064,9 millions de DTS à la fin de 1996 (1 DTS valait alors 1,94 franc), contre 981,2 millions un an auparavant. Elle ne peut être supérieure à la quote-part de la Suisse, quote-part qui est de 2470,4 millions de DTS et qui représente notre participation au capital du FMI. Dans le cadre des accords généraux d'emprunt (AGE), la Banque nationale tient une ligne de crédit supplémentaire de 1020 millions de DTS à la disposition du FMI. Ce dernier ne peut faire appel aux AGE qu'en cas de détérioration du système monétaire international et si, de surcroît, ses ressources ordinaires sont insuffisantes. En 1996, il n'a pas dû y recourir. La Banque nationale fournit en outre la contribution suisse de 151,7 millions de DTS au compte de prêts de la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée (FASR II). La Confédération garantit à l'institut d'émission le remboursement des crédits FASR, avec intérêts, dans les délais. La FASR sert au financement de crédits à long terme, assortis de taux d'intérêt bas, en faveur de pays en développement pauvres. La Confédération apporte pour sa part une contribution permettant d'appliquer un taux d'intérêt faible à ces crédits. En 1996, la limite ouverte par la Suisse, soit 151,7 millions de DTS, n'a pas été utilisée.

Statut de membre du Fonds monétaire international

6.2 Participation au Groupe des Dix

La Banque nationale participe aux séances des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G10 ainsi qu'à divers groupes de travail institués au sein de celui-ci.

Au début de 1997, le Conseil d'administration du FMI a approuvé les nouveaux accords d'emprunt (NAE). Les NAE sont des accords parallèles aux accords généraux d'emprunt (AGE). Ils permettront au FMI de lever jusqu'à 34 milliards de DTS auprès des pays participant aux AGE – le G10 – et de quatorze nouveaux membres pour faire face à une détérioration du système monétaire international,

Nouveaux accords d'emprunt

si ses propres ressources ordinaires ne suffisent pas. Les NAE entreront en vigueur dès qu'ils auront été signés par un nombre suffisant de participants, soit dès qu'une part de 85% du montant total aura été réunie. Si le FMI doit emprunter des fonds, il lui faudra recourir d'abord aux NAE. Les AGE seront à disposition uniquement si le FMI ne peut faire appel aux NAE ou si des pays du G10 ont besoin de crédits. Les AGE et les NAE ne pourront être activés ensemble. Les pays du G10 assureront le financement des NAE à hauteur de 80% environ. Il est prévu que la Banque nationale soit, comme pour les AGE, l'institution participante aux NAE et qu'elle fournisse la contribution suisse qui est de 1557 millions de DTS. Les crédits que la Banque nationale accordera au FMI au titre des NAE ne bénéficieront pas de la garantie de la Confédération.

Groupe de travail «crises de liquidités»

Après la crise mexicaine de fin 1994, le G10 a confié à un groupe de travail la tâche d'examiner des mesures pour surmonter des crises de liquidités de débiteurs souverains. Le groupe de travail a publié son rapport final en mai 1996. Il estime que le respect des contrats de crédit doit revêtir une importance primordiale. En cas d'interruption du service de la dette, il faudrait chercher des solutions souples et adaptées. La recherche de telles solutions serait facilitée notamment si les contrats de prêt prévoyaient une coopération entre débiteurs et créanciers. Ni les débiteurs ni les créanciers ne doivent s'attendre, en cas de crise de liquidités, à être à l'abri d'éventuelles pertes.

6.3 Participation à la BRI

Comité de Bâle

Les gouverneurs des banques centrales des pays du G10 se rencontrent une fois par mois dans le cadre de la BRI. En outre, des représentants de la Banque nationale participent à plusieurs comités de la BRI, notamment au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et au Comité sur les systèmes de paiement et de règlement.

La Banque nationale et la Commission fédérale des banques ont toutes deux participé aux travaux du Comité de Bâle. En 1996, les travaux ont porté avant tout sur la définition de normes de fonds propres pour les banques opérant au niveau international, en particulier sur l'examen de modèles internes utilisés par les banques pour déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture des risques de marché et sur la question de la compensation de créances entre plusieurs parties (compensation multilatérale). En outre, le Comité de Bâle s'est employé à renforcer le dialogue avec les autorités de surveillance bancaire de pays n'appartenant pas au G10.

Comité sur les systèmes de paiement et de règlement

Le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement s'est penché sur les mesures permettant de gérer le risque de règlement dans les opérations de change et a publié, en mars 1996, un rapport consacré à cette question. Dans le déroulement des opérations de change, il y a risque lorsque, pour des raisons de fuseaux horaires par exemple, une des contreparties s'acquitte de son obligation de paiement mais ne reçoit pas de l'autre la monnaie achetée.

Groupe de travail «monnaie électronique»

Plusieurs groupes de travail institués au sein du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement ont conduit des travaux sur la monnaie électronique en vue d'identifier les problèmes, tant en ce qui concerne les cartes

prépayées que les systèmes de monnaie électronique sur réseaux informatiques internationaux. Les groupes de travail ont analysé la sécurité des dispositifs, les questions de régulation, les implications pour la politique monétaire et les aspects juridiques de la monnaie électronique. Ils ont abouti à la conclusion que la monnaie électronique ne soulève pas, pour le moment, de problèmes urgents pour les banques centrales, mais qu'il convient de continuer à observer attentivement l'évolution dans ce domaine.

6.4 Aide technique et cours de formation

La Banque nationale fournit une aide technique à des banques centrales qui sont dans une phase de démarrage ou de réorganisation. Nous apportons notre soutien soit à la demande du Fonds monétaire international, soit dans le cadre des programmes d'aide au développement mis sur pied par la Confédération. Des experts de la Banque nationale se rendent dans les banques centrales concernées et accueillent des collaborateurs venus en Suisse pour se former. En 1996, les banques centrales de Tanzanie (marchés financiers, marché des changes), de Madagascar (révision interne) et de la République kirghize (marchés des changes et de l'argent, numéraire) ont été les principales bénéficiaires de notre aide technique.

En matière de politique monétaire, le Centre d'études de Gerzensee organise des cours destinés à des collaborateurs qualifiés de banques centrales de pays en développement et en transition. Plus de cent représentants de banques centrales du monde entier ont participé aux cinq cours qui se sont déroulés en 1996.

Concours fournis dans divers domaines

Cours sur la politique monétaire